

VEGETRI

(Plateforme Intercommunale de dépôt de végétaux)

Règlement intérieur



PAPREC
COVED

Octobre 2023

Le présent règlement fixe les conditions d'accès et de dépôts aux usagers, à l'intérieur de la plateforme de végétaux, dénommée « Végétri » située dans la zone du Clousis au 8, Rue des Chevilles à Saint Jean de Monts.

I - CONDITIONS D'ACCES

L'accès est autorisé :

- Aux particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts.
- Aux professionnels (commerçants, artisans, auto-entrepreneurs, campings, résidences de vacances, établissements de soins, associations et utilisateurs de chèque-emploi service).
- Aux services publics situés sur le territoire de la Communauté de Communes.

Les usagers sont tenus de :

- respecter les conditions d'accès et de ne pas encombrer l'accès au site,
- se référer à la signalétique pour le dépôt des déchets,
- respecter les consignes de tri,
- décharger son véhicule par ses propres moyens,
- laisser le lieu de dépôt propre après passage.

Les usagers de la plateforme ne sont pas autorisés à effectuer de récupération.

Conditions d'accès aux particuliers

Les déchets végétaux déposés par les particuliers résidant sur la Communauté de Communes seront reçus gratuitement.

A ce titre, les usagers devront présenter un justificatif de leur domicile et une pièce d'identité à la demande de l'agent d'accueil leur permettant l'accès au site. En cas de refus, l'accès sera interdit.

Conditions d'accès aux professionnels

La plateforme de végétaux est autorisée aux professionnels résidant sur le territoire de la Communauté de Communes et hors territoire.

Les professionnels devront se munir d'un badge d'accès (identique au badge d'accès de la déchèterie), distribué gratuitement par la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts.

Ce badge est distribué au Centre Technique Intercommunal, sur présentation d'un extrait Kbis et d'une copie de la carte grise du ou des véhicules susceptibles de venir sur le site de la plateforme végétaux.

Les professionnels devront présenter ce badge d'accès à l'agent d'accueil de la plateforme afin que celui-ci puisse estimer le volume de déchets à déposer et appliquer la tarification en vigueur :

Déchets	Prix au m3 TTC
Déchets végétaux	10,00 €/m3

En cas de refus de la part du professionnel, l'agent d'accueil pourra refuser le dépôt des végétaux.

II - HORAIRES

La plateforme végétaux est ouverte en fonction de la saison et suivant les horaires mentionnés sur le panneau d'entrée.

Il est interdit d'accéder à la plateforme en dehors des horaires d'ouverture et de déposer des déchets aux portes du site durant les heures de fermeture.

III - CIRCULATION

La circulation dans l'enceinte du site doit se faire dans le strict respect du Code de la Route et de la signalisation mise en place. En particulier, la vitesse de circulation est limitée à 5 Km/heure.

Le poids des véhicules accédant à la plate-forme doit être < 3,5 tonnes.

En cas d'infraction, COVED décline toutes responsabilités en cas d'accident et le contrevenant pourra se voir interdire l'accès à la plateforme.

IV - HYGIENE

Il est interdit :

- de pénétrer ou de demeurer dans l'enceinte de la plateforme en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue,
- d'introduire ou de distribuer de la drogue et des boissons alcoolisées,
- de fumer dans l'enceinte du site.

V - DECHETS ADMISSIBLES ET INTERDITS

Seuls les déchets végétaux sont autorisés (branchages inférieurs à 20 cm de diamètre, tonte de pelouse, feuilles...)

En particulier, sont interdits, les souches d'arbres et branchages supérieurs à 20 cm de diamètre.

Les agents d'accueil présents assurent le bon fonctionnement de la plateforme. Ils veillent au respect des consignes de tri.

L'agent d'accueil est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance du ou des produits déposés qui lui paraîtraient suspects.

Un contrôle visuel sera effectué afin de vérifier que la qualité du déchet répond aux contraintes d'admission du site.

Cette liste n'est pas limitative, le gardien étant habilité à refuser les déchets qui de par leur nature, leurs formes ou leurs dimensions présenteraient un danger pour l'exploitation.

Celui-ci est chargé d'en avertir, dans ce cas, la Communauté de Communes ou son représentant dans les meilleurs délais.

Les usagers apportant des déchets doivent se conformer strictement et en tout point aux instructions du gardien avant de procéder au déchargement.

Les usagers déclarent sous leur responsabilité la nature des déchets apportés.

VII - RESPONSABILITES

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la plateforme.

L'usager demeure seul responsable des pertes ou vols qu'il subit à l'intérieur du site et il est tenu de conserver sous garde tous biens lui appartenant.

En cas de litiges qui ne peuvent se résoudre par ce présent règlement, il appartiendra à la société COVED de régler le différent. L'assurance concernant la responsabilité civile de la société COVED sera étendue à cette installation.

VIII - SANCTIONS

Tout usager contrevenant au présent règlement sera si nécessaire, poursuivi conformément à la législation en vigueur.

Une exclusion temporaire du site pourra être prononcée en cas de manquements au présent règlement.

Fait à SAINT JEAN DE MONTS, le 20 octobre 2023

**La PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES OMDM,**

Véronique LAUNAY,



Le RESPONSABLE D'AGENCE COVED,

Jérémie DOUTEAU

